

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 avril 2008

Résolution 1808 (2008)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5866^e séance,
le 15 avril 2008**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 1781 (2007) du 15 octobre 2007,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie en date du 23 janvier 2008 (S/2008/38) et du 2 avril 2008 (S/2008/219),

Réaffirmant qu'il importe de maintenir la séparation des forces et de préserver le cessez-le-feu,

Soutenant les efforts que ne cessent de déployer le Secrétaire général et son Représentant spécial avec le concours du Groupe des Amis du Secrétaire général, ainsi que la Fédération de Russie, agissant comme facilitateur, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *soulignant* que les réunions selon le modèle de Genève, qui offrent un espace de dialogue politique sérieux, revêtent une importance accrue, et se félicitant de l'adhésion renouvelée des parties abkhaze et géorgienne à ce processus,

Notant que, si résolu que soient l'Organisation des Nations Unies et le Groupe des Amis du Secrétaire général à continuer de soutenir le processus de règlement du conflit entre les parties abkhaze et géorgienne, c'est à celles-ci qu'il incombe au premier chef de mettre ce soutien à profit pour adopter des mesures, en particulier des mesures de confiance, en vue d'aller de l'avant,

Regrettant l'absence persistante de progrès dans l'application de mesures de confiance et *soulignant* l'importance qu'il y a pour les parties à faire preuve de bonne volonté constructive et à respecter les préoccupations l'une de l'autre,

Soulignant l'importance d'une coopération effective étroite entre la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, qui jouent actuellement un rôle stabilisateur important dans la zone du conflit, et *rappelant* que le règlement durable et global du conflit passe par des garanties de sécurité appropriées,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Soulignant que le développement économique est une nécessité urgente en Abkhazie (Géorgie) pour améliorer les conditions de vie des populations touchées par le conflit, et notamment les réfugiés et les personnes déplacées,

1. Réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et appuie tout ce que font les Nations Unies et le Groupe des Amis du Secrétaire général, guidés par leur volonté de promouvoir un règlement du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie uniquement par des moyens pacifiques et dans le cadre fixé par ses résolutions;

2. Réaffirme son ferme soutien à la Mission et appelle instamment de nouveau les parties à coopérer sans réserve avec celle-ci et à participer activement et durablement au processus politique dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général; et se félicite des consultations que la Mission continue de mener avec les parties sur le renforcement de sa capacité d'observation;

3. Se félicite de l'amélioration récente de l'état de sécurité dans l'ensemble; appelle les deux parties à consolider et élargir ces acquis; souligne la nécessité de maintenir la stabilité le long de la ligne de cessez-le-feu et dans la haute vallée de la Kodori; et insiste à nouveau sur le fait qu'il importe de continuer à suivre de près la situation dans la haute vallée, de façon qu'elle soit conforme à l'accord de Moscou du 14 mai 1994 relatif au cessez-le-feu et à la séparation des forces;

4. Se félicite de l'engagement pris de nouveau par les deux parties au cours de la réunion tenue les 18 et 19 février 2008, à Genève, sous la présidence de l'Organisation des Nations Unies de reprendre sans plus tarder leurs consultations régulières dans le cadre des réunions quadripartites sur les questions de sécurité et appelle instamment une fois de plus les deux parties à honorer enfin pleinement cet engagement;

5. Se déclare préoccupé par toute violation du régime de cessez-le-feu et de séparation des forces dans la zone du conflit;

6. Engage vivement chacune des parties à prendre en considération et à traiter avec sérieux les préoccupations légitimes de l'autre partie en matière de sécurité, à s'abstenir de tous actes de violence ou provocations, y compris dans l'action ou le discours politique, à respecter pleinement les précédents accords relatifs au cessez-le-feu et au non-recours à la violence et à ne mener aucune activité militaire non autorisée dans la zone de sécurité et la zone de limitation des armements et, à cet égard, rappelle les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport S/2007/439 et ses rapports ultérieurs;

7. Appelle les deux parties à établir sans retard la version définitive du document consacré au non-recours à la violence et celle du document relatif au retour des réfugiés et des déplacés;

8. Insiste à nouveau sur la nécessité d'atténuer d'urgence les souffrances des réfugiés et des déplacés et le fait que la perspective d'une existence sûre et digne doit leur être offerte, s'agissant en particulier de la jeune génération qui grandit hors de l'Abkhazie (Géorgie);

9. Redit et réaffirme l'importance fondamentale du droit au retour en Abkhazie (Géorgie) des réfugiés et des déplacés, réaffirme combien il importe que ces populations retournent chez elles et rentrent en possession de leurs biens, que les

droits de propriété de ces personnes n'ont en rien été affectés par le fait que les propriétaires ont dû fuir pendant le conflit et que le droit de résidence et l'identité desdits propriétaires doivent être respectés, et *demande* aux deux parties d'appliquer pour le retour des réfugiés dans la région de Gali, dans un premier temps, les orientations stratégiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

10. *Appelle* les parties à développer leurs contacts bilatéraux en mettant pleinement à profit tous les mécanismes existants, décrits dans ses résolutions pertinentes, en vue de parvenir à un règlement pacifique et à s'engager à instaurer, selon un calendrier fiable, les conditions nécessaires au retour rapide, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et déplacés;

11. *Fermement convaincu* que les mesures de confiance proposées par le Groupe des Amis du Secrétaire général et qu'il a faites siennes par sa résolution 1752 du 13 avril 2007 permettront d'établir des contacts élargis et sans parti pris entre les communautés du pays divisé, *regrette* que des progrès n'aient pas été accomplis en ce qui concerne les mesures de confiance et *prie de nouveau* les parties géorgienne et abkhaze d'appliquer ces mesures sans conditions;

12. *Rappelle* qu'en vue de parvenir à un règlement durable et global, il appuie les principes énoncés dans la « Note sur les principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et *attend avec intérêt* toute nouvelle idée que les parties seraient disposées à présenter en vue de mener un dialogue politique novateur et constructif sous l'égide des Nations Unies;

13. *Se félicite* des contacts qui ont lieu entre représentants de la société civile et *souhaite* les voir se développer et *demande* aux deux parties de promouvoir sans réserve la participation active des citoyens et des responsables à ces contacts;

14. *Souligne* qu'il incombe au premier chef aux deux parties de garantir des conditions de sécurité appropriées et d'assurer dans toute la zone du conflit la liberté de circulation du personnel de la MONUG, de la force de maintien de la paix de la CEI et des autres organismes internationaux, et les *engage* à remplir leurs obligations en la matière et à faire preuve d'un esprit de coopération sans faille à l'égard de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI;

15. *Se félicite* de ce qu'entreprend la MONUG pour appliquer la politique de tolérance zéro décidée par le Secrétaire général en matière d'exploitation et d'abus sexuels et pour que son personnel respecte pleinement le code de conduite des Nations Unies, *prie* le Secrétaire général de continuer à faire tout le nécessaire en ce sens et de le tenir informé, et *engage vivement* les pays fournissant des contingents à prendre les dispositions préventives voulues, notamment en organisant des séances de sensibilisation avant le déploiement, et à prendre des mesures disciplinaires et autres propres à garantir que les membres de leur personnel impliqués dans de telles affaires répondent pleinement de leurs actes;

16. *Décide* de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 15 octobre 2008;

17. *Prie* le Secrétaire général de se prévaloir de ce mandat pour aider les parties à mettre en œuvre des mesures de confiance et pour lancer une concertation intense et productive, en vue de parvenir à un règlement global et durable, notamment en facilitant la tenue d'une rencontre au plus haut niveau, et de

l'informer, dans son prochain rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), de ce qui aura été réalisé dans ce sens;

18. *Appuie fermement* l'action du Représentant spécial du Secrétaire général et *engage* le Groupe des Amis du Secrétaire général à continuer de lui prêter le ferme soutien de tous ses membres;

19. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.
